

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 26/03/2026

**Délibération n° 2026-19 Fixation du nombre et désignation des membres élus du CCAS de Montanay**

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, lequel doit être composé, en nombre égal, de membres élus au sein du Conseil

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-069-216902841-20260402-202619-DE

Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise qu'au titre des membres nommés, doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il propose de fixer à **6** le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal, portant ainsi le nombre total des administrateurs à **12**, auxquels s'ajoute le Maire en qualité de président de droit.

Il rappelle que les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas de nouvelle égalité, au candidat le plus âgé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 ;*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;*

*VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en application de l'article L.123-6 du CASF ;*

*Considérant que les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal ;*

**Article 1 :** Fixe à 6 le nombre de membres élus issus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Article 2 :** Dit que le Conseil d'Administration comprendra ainsi 12 membres au total, auxquels s'ajoute le Maire, président de droit ;

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20260402-202613-DE

**Article 3 :** Procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

Nombre de membres à élire : 6

Nombre de listes en présence : 1 Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Sont élus par 23 voix membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

1. Martine AZIZ-GUILLEMOT
2. Jean-Pierre BARLET
3. Nicole PICHAT
4. Philippe COMBET
5. Coralie PERSIANI
6. Alain JOUBERT

**Article 4 :** Dit que le Maire procédera par arrêté à la nomination des 6 membres nommés, après consultation des associations concernées dans les conditions prévues à l'article R.123-11 du CASF ;

**Article 5 :** Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État.

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) **Mise en ligne le :** 10/04/2026